

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : M. COSTEDOAT

23 – 153 - CONVENTION D'ÉCHANGE D'EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT DES TROIS CANTONS

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

La Ville d'Orthez dispose de quantités d'eau suffisantes pour permettre une alimentation de secours au Syndicat des Trois Cantons.

Le Syndicat des Trois Cantons dispose de quantités d'eau suffisantes pour permettre une alimentation de secours pour certains secteurs de la Ville d'Orthez.

Si les besoins en eau potable des parties étaient amenés à évoluer de façon significative, les parties seront dans l'obligation d'étudier toute possibilité de fourniture en eau potable ; cependant, en aucun cas elles n'auront l'obligation de pallier les manques d'eau de l'une ou l'autre des parties.

Les deux parties étant adhérentes au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez (SMEPRO), il est retenu le principe de solliciter ce dernier en cas de besoin complémentaire lié à une insuffisance, qu'elle soit ponctuelle ou non.

La présente convention qui annule et remplace toute convention antérieure, a pour objet de définir, les conditions dans lesquelles les parties conviennent de se fournir mutuellement de l'eau potable.

Elle définit successivement les conditions administratives, techniques et financières liées aux échanges d'eau potable entre les deux collectivités.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans. A son expiration (soit le 31 décembre 2028), elle sera reconduite tacitement par périodes d'un an dans la limite de trois reconductions.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 13 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de convention d'échange d'eau potable avec le Syndicat des Trois Cantons et à la signature de cette dernière par Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 064-216404301-20231219-23DEL153-DE



Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 décembre 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Publiée le

